

## LA CROIX DE LA CHAPELLE SAINT-VINCENT

### PRÉSENTATION DU MONUMENT

#### Une croix monumentale du XVI<sup>e</sup> siècle

Croix en granite, sur socle et soubassement, à panneaux (bannière) avec pignons sur les quatre faces et colonnettes aux angles. Sur la face ouest est représentée une Crucifixion, sur la face opposée une Piéta, et un saint personnage sur chaque côté.

Ces caractéristiques correspondent à la seconde moitié du XVI<sup>e</sup> siècle, période au cours de laquelle fut édifiée la chapelle Saint-Vincent. En revanche les pilastres à volutes qui ornent le soubassement indiquent probablement une modification intervenue au siècle suivant.

Sur la face orientale du soubassement figure un blason frappé des macles des Molac. L'ensemble est sommé d'une croix qui paraît plus récente.

#### Partie constituante d'un ensemble patrimoniale

À l'écart de la partie ouest du hameau de Saint-Doué, la croix est située à environ 25 mètres à l'ouest de la façade de la chapelle Saint-Vincent. Les deux monuments constituent un ensemble qui s'inscrit dans un espace délimité en partie par des talus et recomposé après le remembrement agricole des années 1960.

#### Protection

La croix est inscrite à l'inventaire des monuments historiques par arrêté du 25 février 1928.

#### Etat actuel

Propriété de la commune.

Le fût de la croix a été modifié après 1963.

La parcelle recomposée et plantée dans la seconde moitié du XX<sup>e</sup> siècle est entretenue.



Vue générale sud-est



Vue générale sud-est en 1921 ; cl. G. Estève, Ministère de la Culture - Médiathèque de l'architecture et du patrimoine - diffusion RMN



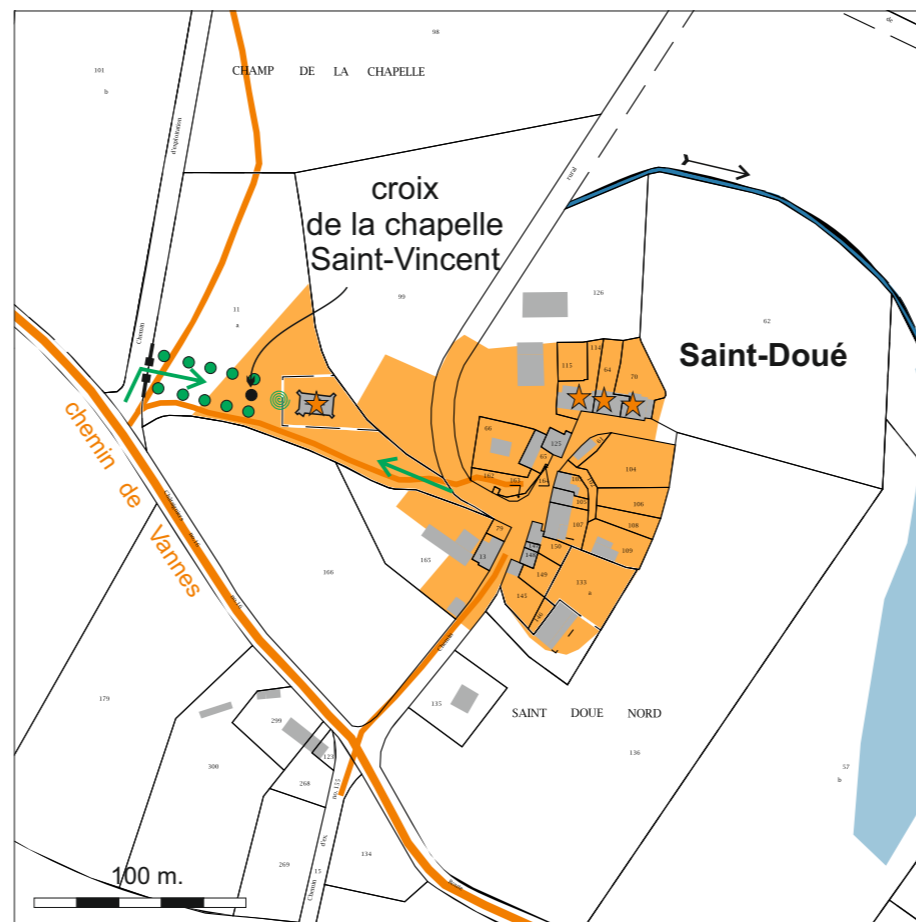
Vue générale sud-est du site de la chapelle Saint-Vincent et de sa croix en 1963  
cliché A. Dégez, UDAP-56

## LE HAMEAU DE SAINT-DOUÉ

### Un ensemble d'intérêt

En bordure et au nord de l'ancien chemin de Vannes à Questembert, le hameau de Saint-Doué conserve des caractéristiques traditionnelles.

Bien qu'une voie neuve le traversant ait été créée dans les années 1960, l'implantation des anciennes fermes est conservée et les constructions neuves sont peu nombreuses.



●	monument historique	⊙	if	■	mail
■	emprise ancien village	★	bâti d'intérêt patrimonial	— —	piliers de l'entrée ouest
— —	anciens chemins	→	accès au monument		

Plan cadastral de 1825, section G (détail) ; AD56 3P230

Outre la chapelle Saint-Vincent et son enclos, quelques bâtiments présentent un intérêt patrimonial. C'est le cas de l'alignement situé au nord du village, dont trois anciens logis (remaniés) qui conservent des caractéristiques architecturales des XVI<sup>e</sup>, XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles.



## ANALYSE DES ABORDS

### Le site de la chapelle Saint-Vincent

Le site de la croix et de la chapelle est excentré à l'ouest du village de Saint-Doué.

Après le remembrement des années 1960 l'accès ouest au site de la chapelle a été recomposé. Une nouvelle entrée est créée, matérialisée par des piliers et des murets (fig. 1) ; un mail est planté dans l'axe de la croix, de l'if et de la chapelle (fig. 2-3).

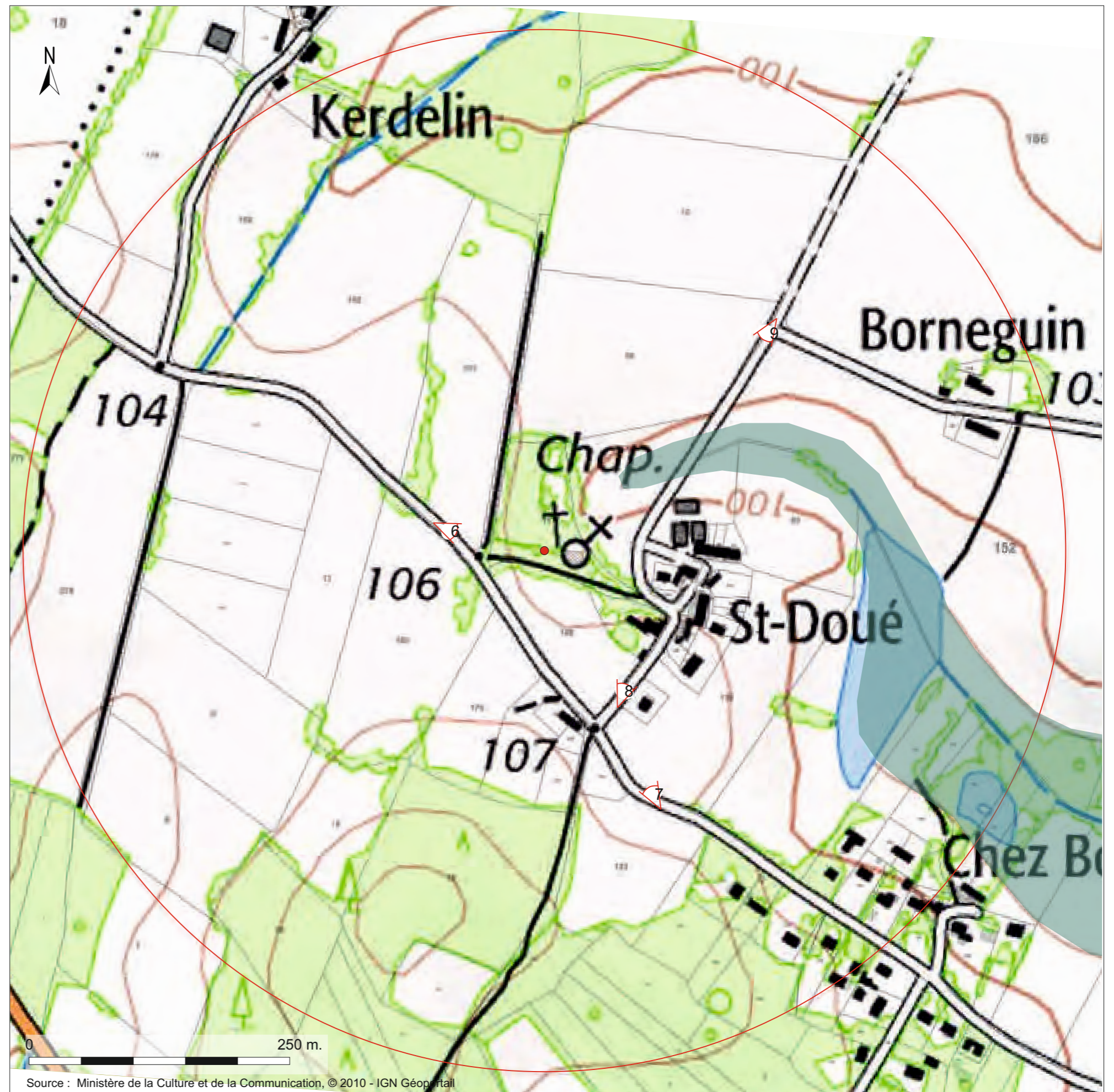
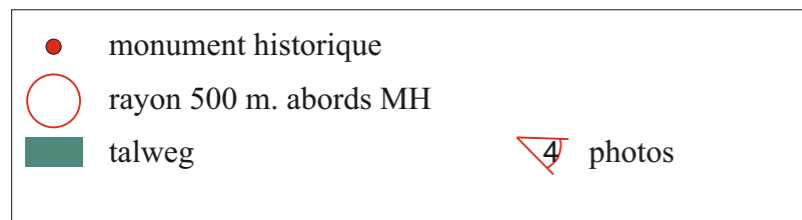
L'accès oriental depuis le hameau de Saint-Doué correspond à un ancien chemin bordé de talus plantés (fig. 4-5).



## ANALYSE DES ABORDS

### Topographie

Le hameau de Saint-Doué et le site de la chapelle Saint-Vincent se trouvent à une altitude moyenne de 105 mètres. La topographie est peu prononcée aux abords du village à l'exception de l'amorce d'un talweg au nord correspondant à un petit cours d'eau qui s'écoule vers l'est.



### Vues éloignées

L'écrin boisé autour du site de la croix et de la chapelle Saint-Vincent obère les vues éloignées sur l'ensemble. Toutefois la chapelle est bien perceptible depuis le chemin rural n°16 au sud et au sud-est en co-sensibilités avec le village de Saint-Doué. De la même façon les perceptions d'ensemble depuis la route de Borneguin au nord, sont réelles.



# LA CROIX DE LA CHAPELLE SAINT-VINCENT

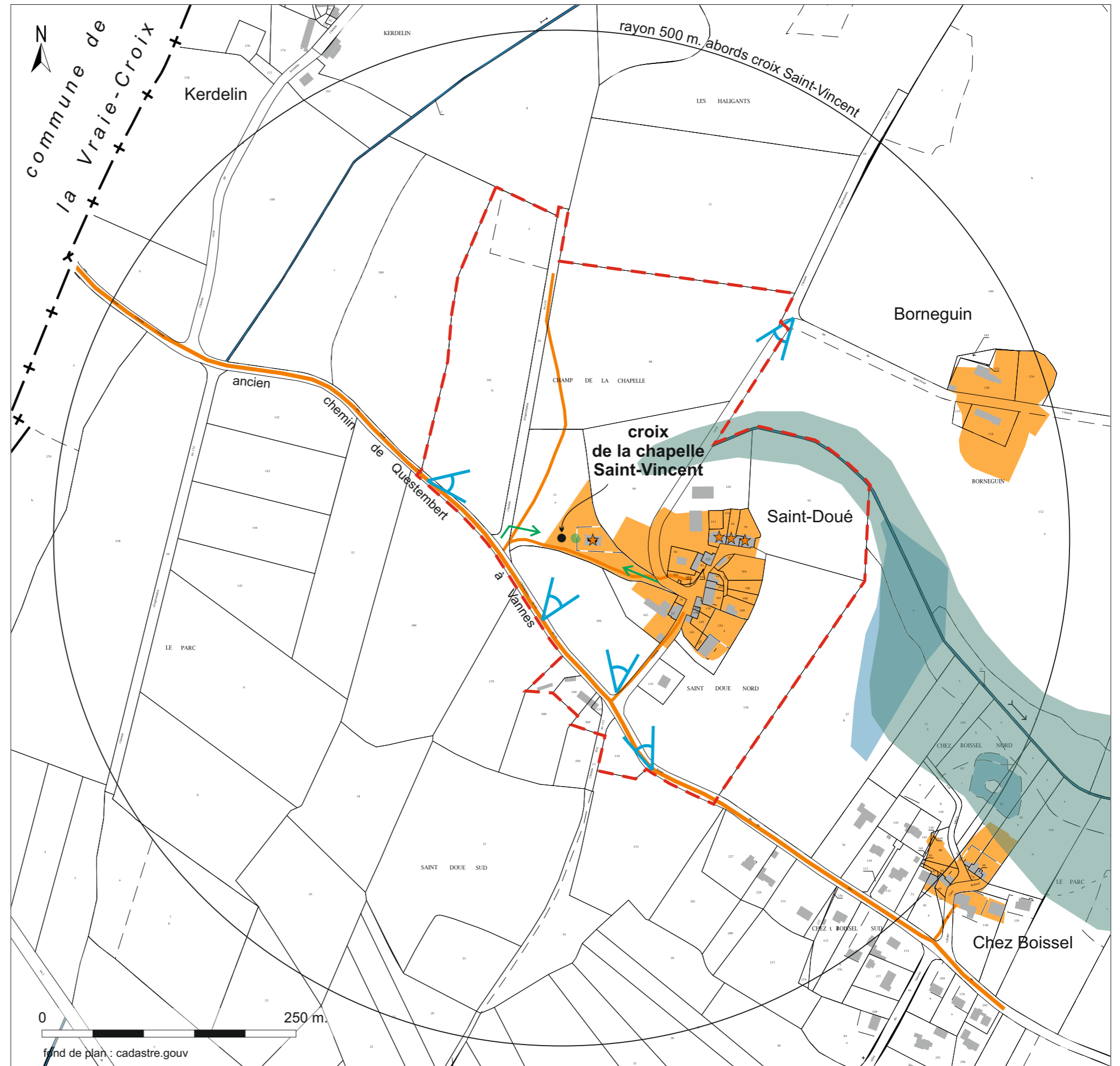
Inscrite à l'inventaire des monuments historiques  
le 25 février 1928

lieu-dit Saint-Doué  
parcelle XE 11

## PLAN DE SYNTHÈSE DE L'ANALYSE DES ABORDS

### LÉGENDE




















- monument historique
- emprise villages anciens (cadastre 1825)
- anciens chemins (certains disparus)
- ★ bâti d'intérêt patrimonial
- ⊙ if      → accès au site de la chapelle
- ∇ point de vue d'intérêt sur le site de la chapelle Saint-Vincent
- ⋮ proposition de PDA



# LA CROIX DE LA CHAPELLE SAINT-VINCENT

EXTRAIT DU P.L.U.I  
de QUESTEMBERT COMMUNAUTÉ  
CORRESPONDANT AU SECTEUR

arrêté le 16 avril 2018  
(en cours d'instruction)

-  Limite de zone
-  Arbre remarquable à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
-  Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.123-3-1 du Code de l'Urbanisme
-  Patrimoine ponctuel protégé au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
-  Cône de vue à préserver au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
-  Cheminement doux à créer ou à conserver au titre de l'article L.151-38 du Code de l'Urbanisme
-  Haies, Talus, alignement d'arbres à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
-  Patrimoine linéaire (murs à préserver) au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
-  Marge de recul des principaux axes
-  Faisceau pressenti
-  Boisement à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
-  Emplacement réservé au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme
-  Espace Boisé Classé à conserver au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
-  Orientation d'Aménagement et de Programmation
-  Patrimoine architectural au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
-  Zones humides au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
-  Zones de présomption de prescription archéologique
-  Cours d'eau
-  Limite communale

